Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1888

Artikel: Amnistiés tout en restant anonymes
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009905

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Amnistiés tout en restant anonymes

André Gavillet • 2 novembre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15811

D'où les négociateurs suisses reçoivent-ils le cadre de leur mission: de l'Association suisse des banquiers ou du Conseil fédéral?

L'amnistie est l'exercice rare de la souveraineté, une variété du droit de grâce; le pouvoir de dépasser la rigueur de la loi par le pardon ou du moins l'effacement.

L'amnistie fiscale suscite dans tous les parlements des débats vifs où s'opposent les réalistes qui veulent faire rentrer dans le circuit fiscal le maximum d'argent jusqu'ici planqué et les moralistes refusant de récompenser les fraudeurs qui, au bout du compte, paient moins que les contribuables scrupuleux.

L'amnistie n'est pas délégable, transférable. Et pourtant la Suisse en fait avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne un objet de négociation. Les clients anciens des banques helvétiques, contribuables allemands ou anglais, devraient pouvoir obtenir, aux meilleures conditions, une amnistie. C'est une exigence de l'Association suisse des banquiers. Elle tient à rassurer les fraudeurs anciens et fidèles. Car, avec la nouvelle Convention sur la double imposition, le secret bancaire n'assure plus la même protection. La Suisse, à la demande motivée du fisc anglais ou allemand, devra offrir une collaboration administrative active. Une amnistie mettrait à l'abri les contribuables fraudeurs. Certes non sans un rattrapage, mais le client allemand ou anglais de la banque aura le choix de persister ou de s'amender.

Interventionnisme

Dans cet affrontement entre des Etats et les clients des banques suisses, on s'étonne d'abord de l'intervention en première ligne de la Confédération suisse. Aux Etats-Unis seulement, le coût du soutien à UBS, compte tenu de la reprise du dossier par les experts suisses, a été évalué à plusieurs dizaines (centaines?) de millions. En Europe, les négociateurs suisses auront en vue les intérêts des banquiers privés, en particulier des gestionnaires de fortune. Certes, c'est un secteur économique qui crée des emplois et génère des revenus imposables, mais le ton de l'ASB (Association suisse des banquiers) est celui de qui ne doute pas que l'appui de l'Etat lui est dû. Et sur quel ton! Ecoutez, lisez Monsieur Patrick Odier!

Responsable

La crise n'est pas simplement l'effet d'un comportement arrogant des banquiers. Elle résulte d'une politique et d'une législation délibérée pour assurer aux contribuables étrangers la pleine sécurité de leurs placements: la loi sur les banques (art. 47) et surtout le refus d'entraide administrative, justifié en dépit du bon sens par la distinction entre fraude et évasion fiscale, tous ces appeaux devaient attirer et rassurer le fraudeur étranger. La responsabilité de l'Etat suisse est donc engagée et sa loyauté dans l'application de son droit fiscal.

Rétroactivité

Les lois ne sont pas immuables. La nouvelle loi chasse l'ancienne et entre en vigueur. D'où le principe fondamental de la non-rétroactivité. Si l'on est censé ne pas ignorer la loi, il est évident que l'on ne peut pas connaître la loi qui n'est pas encore promulguée.

Les fraudeurs étrangers ont eu connaissance cette année des accords de double imposition et de la nouvelle interprétation du secret bancaire. Ils peuvent avoir l'intention de s'y conformer. Tout en payant, prélevé à la source par les banques suisses, l'impôt dû, qui serait libératoire, ils resteraient anonymes. Mais que faire des montants depuis longtemps mis à l'abri? L'étude d'une amnistie est envisageable vu la situation nouvelle, mais elle ne devrait pas faire oublier quelques points essentiels.

- La responsabilité de l'Etat suisse est engagée dans la mesure où il a, légalement, bétonné un secret bancaire devenu source de profits dont des pays tiers ont été privés.
- Il est grossier de croire, dans ces conditions, que les Etats concernés vont accepter la proposition suisse du seul fait qu'ils toucheraient l'impôt comptant et immédiat.

- On ne comprend pas pourquoi le citoyen étranger qui a fait l'effort de clarifier sa situation devrait obtenir la garantie préservée de son anonymat.

Accueil des enfants: foisonnante diversité vaudoise

Albert Tille • 6 novembre 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15833

Un bilan trois ans après l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants

Passable, mais peut mieux faire! Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi [9] sur l'accueil de jour pré- et parascolaire, on compte en moyenne 15 places offertes pour 100 enfants.

En 2006, le peuple vaudois avait massivement plébiscité un article constitutionnel imposant au canton et aux communes de mettre sur pied un tel accueil. L'enquête chiffrée [10] établie par le Scris pour 2009 montre que le travail n'est pas encore terminé.

Une offre de 15% n'est pas négligeable, et si l'on ajoute l'activité des «mamans de jour», le taux d'accueil approche 20%. Mais c'est certainement insuffisant pour répondre aux besoins des familles. Si la moyenne cantonale de l'offre est acceptable, elle cache une foisonnante diversité.

Les crèches peuvent accueillir un quart des enfants jusqu'à 4 ans. En revanche, les choses se gâtent dès la maternelle. Le parascolaire n'offre des places qu'à 9% des écoliers.

La diversité triomphe également dans la durée quotidienne de l'accueil et le nombre de jours d'ouverture des crèches et des structures parascolaires. Dans bien des cas, une offre limitée n'est pas compatible avec l'activité à temps plein des parents. Les vacances scolaires sont plus longues que celles du père ou de la mère. Ce handicap est particulièrement marqué lorsque l'accueil est offert par des institutions non subventionnées. Pour obtenir des crédits, il faut garantir une ouverture de 45 semaines par année à raison de 25 heures par semaine. Celles qui ne demandent pas d'argent peuvent choisir librement leur horaire.

La diversité existe encore dans le prix payé par les parents. Chaque commune ou réseau de communes décide de tarifs plus ou moins sociaux.

Il y a enfin, et surtout, une différence géographique. Les familles de l'arc lémanique sont globalement privilégiées. A Lausanne et à Nyon, les crèches accueillent plus de 32% des bambins contre moins de 8% à St Croix ou dans plusieurs villages à proches d'Yverdon. Pour les enfants en âge de scolarité, Lausanne et Nyon sont encore en tête, avec un accueil dépassant 20%, contre moins de 5% pour la quasi totalité de «l'arrière-pays».

Le politiquement correct impose de louer les bienfaits de l'autonomie des communes et de la concurrence qui s'exerce entre elles, notamment en matière fiscale. Un champ nouveau s'ouvre pour leur permettre d'attirer de nouveaux résidents: améliorer l'accueil de jour des enfants.